



VANNES, le 13 juillet 2021

BRETAGNE SUD HABITAT

SERVICE PATRIMOINE

Pôle travaux

Erwan BARGAIN

02 97 43 82 00 (slg)

Monsieur Le Directeur,

DDTM

Service Eau Nature et Biodiversité

Unité Nature, Forêt et Chasse

1 allée Général Le Troadec

BP 520

56019 VANNES CEDEX

Objet : MERLEVENEZ – Résidence Budo I et II

Demande de dérogation

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez, ci-joint, la demande de dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement dans le cadre de travaux sur nos 2 résidences à MERLEVENEZ, Budo I et Budo II.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Par délégation du Directeur général,
Le Directeur du Patrimoine,**



Mickaël COUTY

PJ : expertise naturaliste LPO

Copie : LPO Morbihan – Mairie de Merlevenez

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Poste :
Rue : Ville : Code Postal :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Bretagne Sud Habitat

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

N° 6..... Rue Avenue Edgar Degas.....
C VANNES

Commune VANNES
Code postal 56000

Code postal 99999.....
Le billet d'entrée pour l'Office public de l'Habitat du Maroc

Nature des activités : Bailleur départemental, Office public de l'habitat du Morbihan.....

.....

Digitized by srujanika@gmail.com

Qualification :

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre	5 nids
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Ravallement des façades et des toitures des bâtiments de la résidence... Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments, de limiter les déperditions de chaleur et donc d'améliorer la qualité de ces logements.

.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de 5 nids et hors période de nidification

Altération Préciser :

Dégénération Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Ouvriers en bâtiment

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre septembre et mi-mars

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Morbihan

Cantons :

Communes : MERLEVENEZ

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir rapport

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesure d'accompagnement sur 3 années avec restitution d'un rapport chaque année.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Vannes le 21.7.21. Le Responsable Gestion
du Patrimoine Immobilier,
Signature

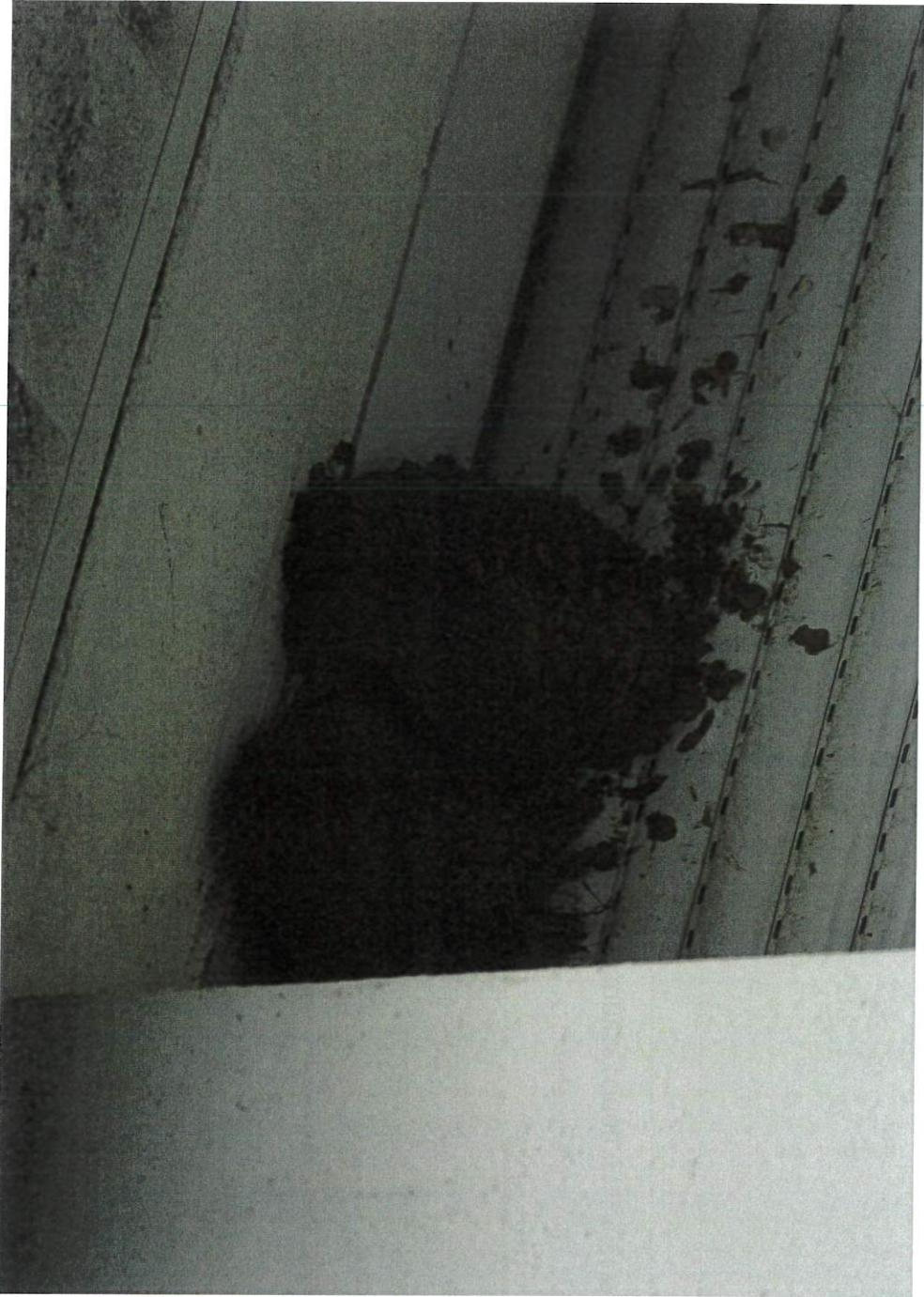


M. COUTY



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Expertise naturaliste avant travaux
Résidences BUDO I et BUDO II à Merlevenez (56)



BRETAGNE SUD HABITAT

LPO Bretagne
Rue du Maréchal Leclerc
56 500 Locminé
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages sur les résidences BUDO I et BUDO II	7
Résultats des comptages dans la ville de Merlevenez.....	11
Rappel sur les Hirondelles.....	13
Mesures ERC.....	14
Effets avant mesures.....	14
Mesures d'évitement et réduction.....	14
Mesures compensatoires.....	15
Mesures d'accompagnement.....	18
Conclusion.....	19

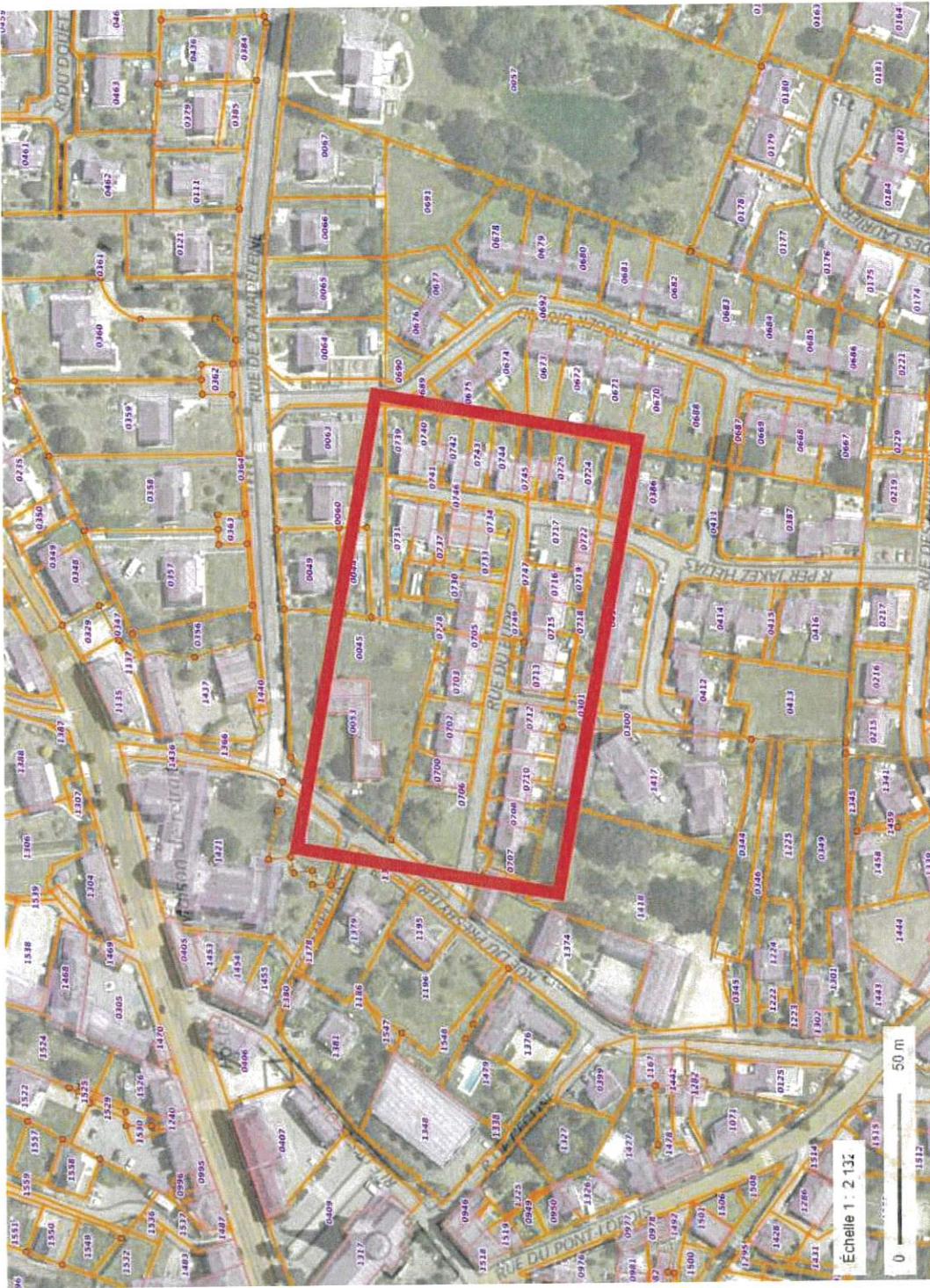
Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en mars 2021 par Bretagne Sud Habitat concernant des travaux à venir sur 2 résidences à Merlevenez : BUDO I et BUDO II. Ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Un chargé d'études de la LPO Bretagne, s'est donc rendu sur les sites le 24 juin 2021 afin de faire un diagnostic « biodiversité » des bâtiments. Un comptage des Hirondelles de fenêtre nicheuses sur Merlevenez a également été réalisé le même jour, grâce à l'aide de bénévoles de la LPO Bretagne.

Le projet implique donc un ravalement des façades et des toitures avec lavage, peinture, démoussage, etc. Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments, de limiter les déperditions de chaleur et donc d'améliorer la qualité de ces logements.



Résidence BUDO I et BUDO II



Localisation des 2 résidences sur lesquelles les travaux sont prévus

État actuel

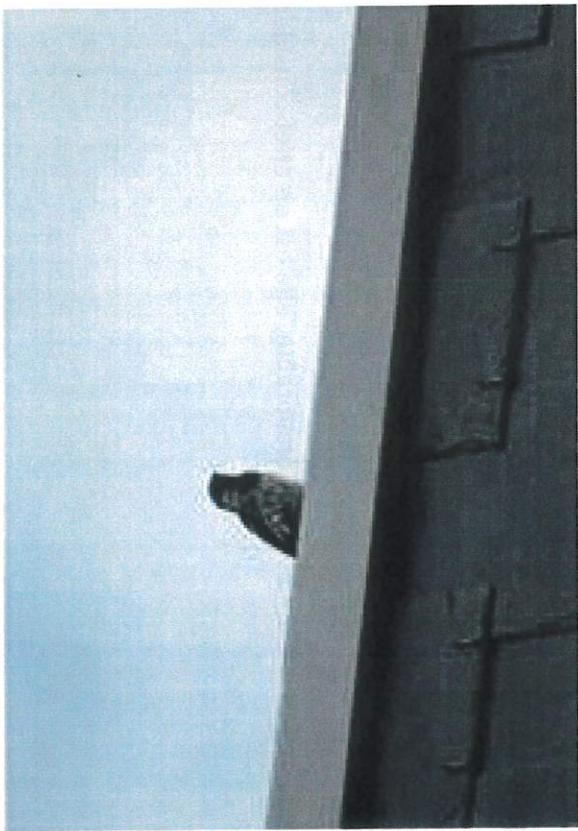
Avifaune

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sur les 2 résidences. Ainsi, on notera la nidification certaine du Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3
Légende :		Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :	Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection			
Listes rouges :		RE : Disparue en métropole	OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
RE : Disparue en métropole		CR : En danger critique	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
CR : En danger critique		EN : En danger	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
EN : En danger		VU : Vulnérable	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
VU : Vulnérable		NT : Quasi menacée	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
NT : Quasi menacée		LC : Préoccupation mineure	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
LC : Préoccupation mineure		DD : Données insuffisantes	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			
DD : Données insuffisantes		NA : Non applicable	OI : Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS			

L'Hirondelle de fenêtre a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.



Mâle de Moineau domestique marquant son territoire, nids d'Hirondelle de fenêtre utilisés par des Moineaux domestiques et nids d'Hirondelle de fenêtre sur la résidence BUDO II

Résultats des comptages sur les résidences BUDO I et BUDO II

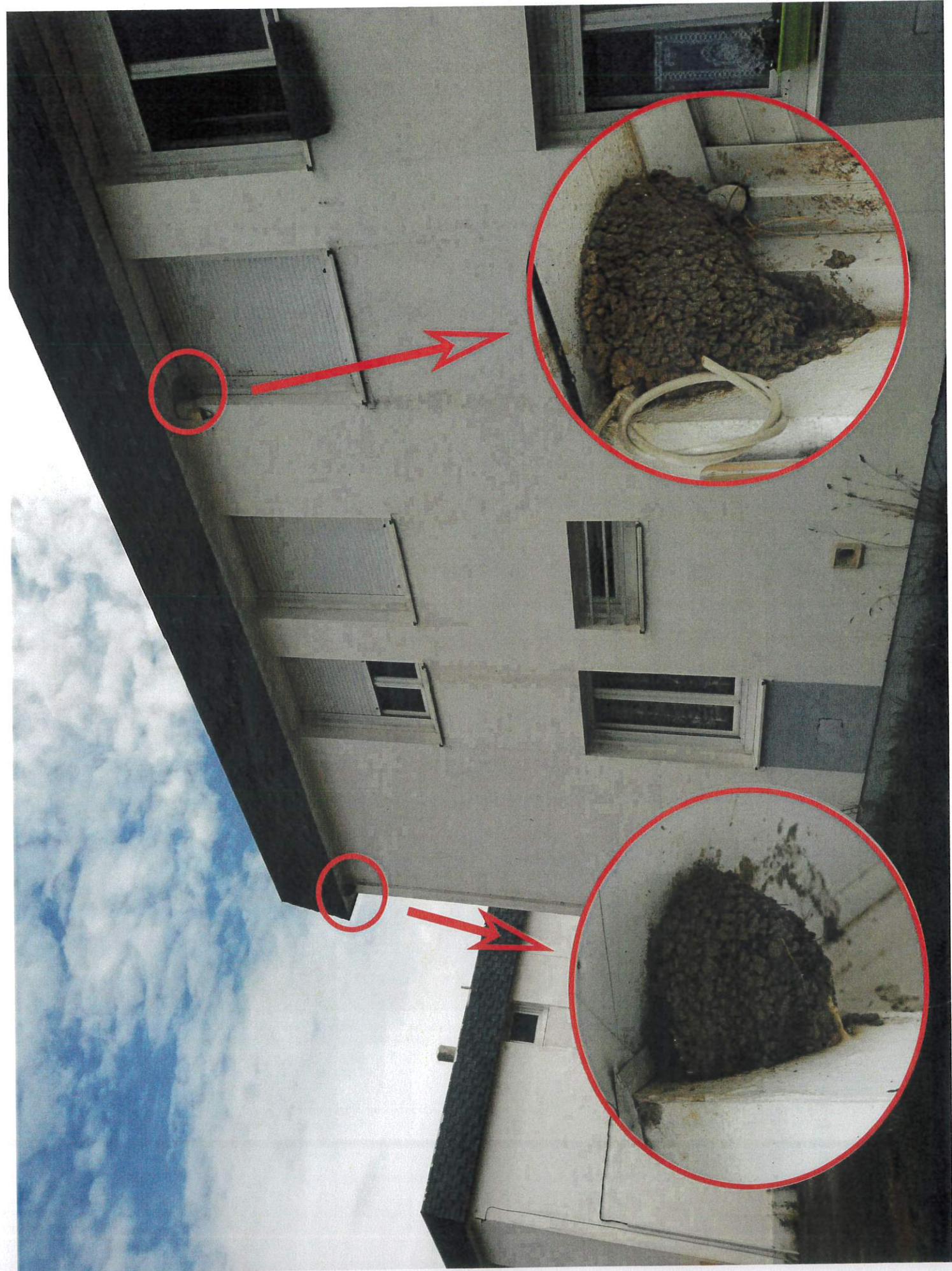
Au total se sont donc **5 nids d'Hirondelles de fenêtre occupés qui ont été recensés**, tous sont situés sur la résidence BUDO II. Ces nids étaient en activité lors de la visite mais l'on retrouve en tout 2 anciens nids d'Hirondelle de fenêtre utilisés à présent par des Moineaux domestiques.

La présence des Hirondelles est donc plutôt modeste sur ces résidences en 2021.

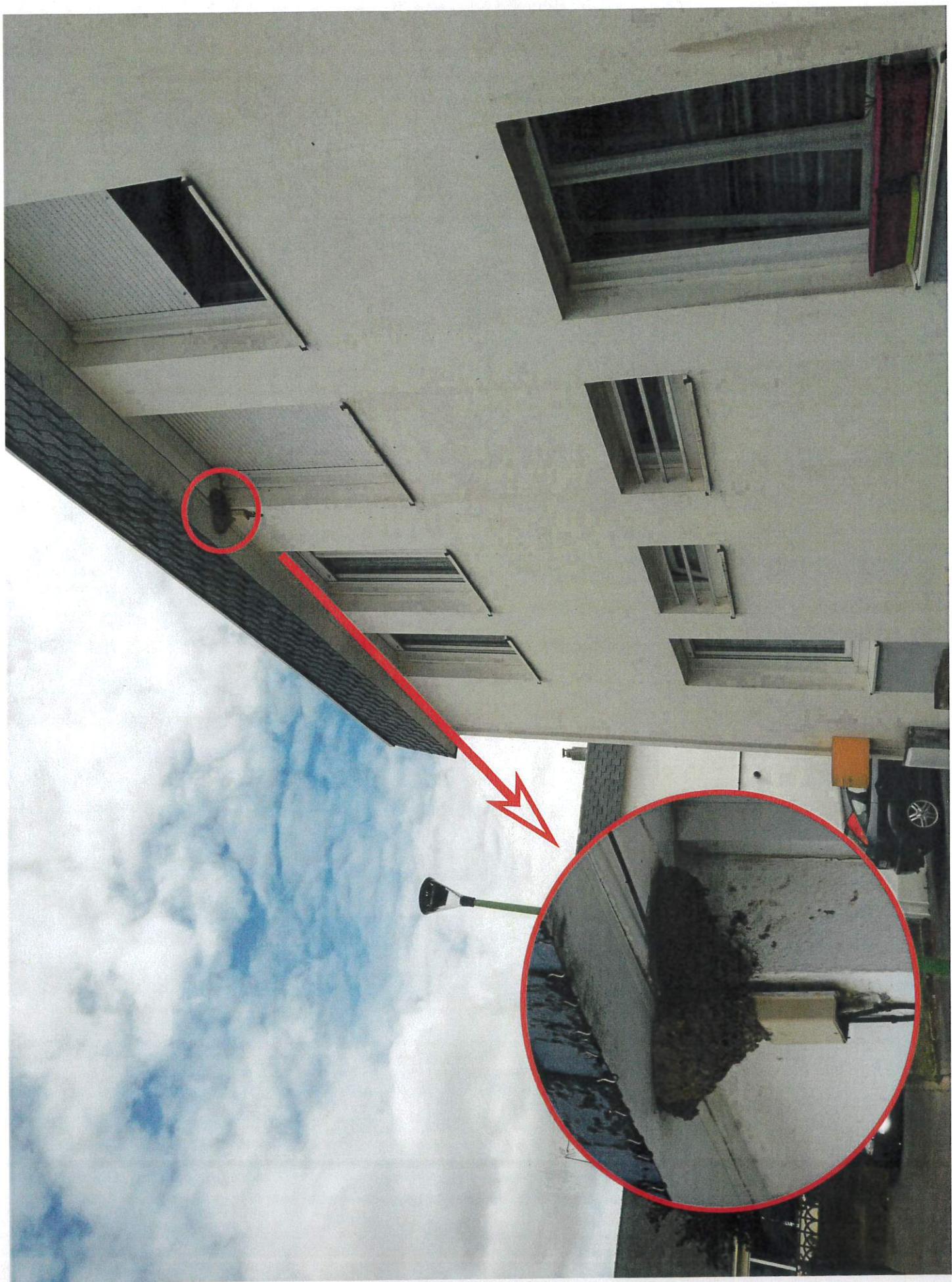
On notera donc la nidification du **Moineau domestique avec un total de 2 couples** qui utilisent les anciens nids d'Hirondelle de fenêtre.

Ci-dessous le plan de masse des résidences BUDO I et BUDO II et pages suivantes la localisation photographique des nids d'Hirondelles sur BUDO II.





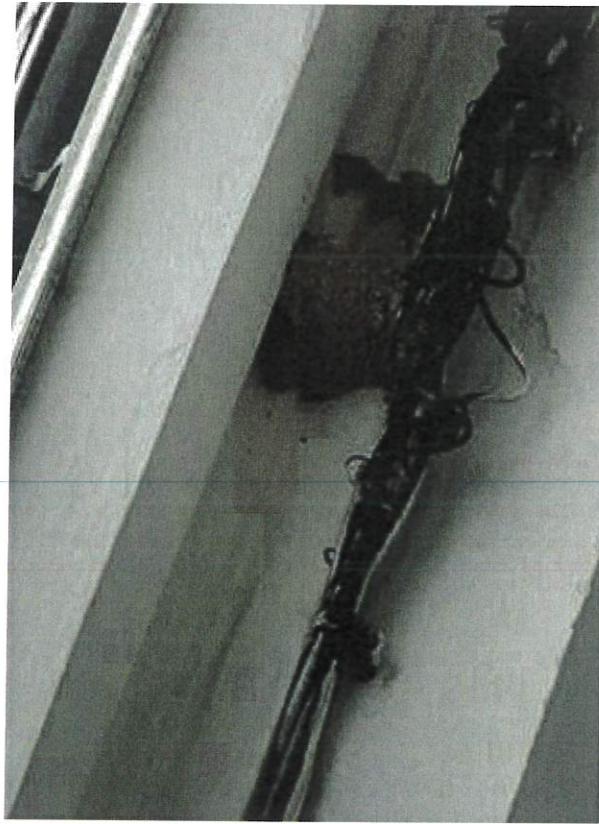




Résultats des comptages dans la ville de Merlevenez

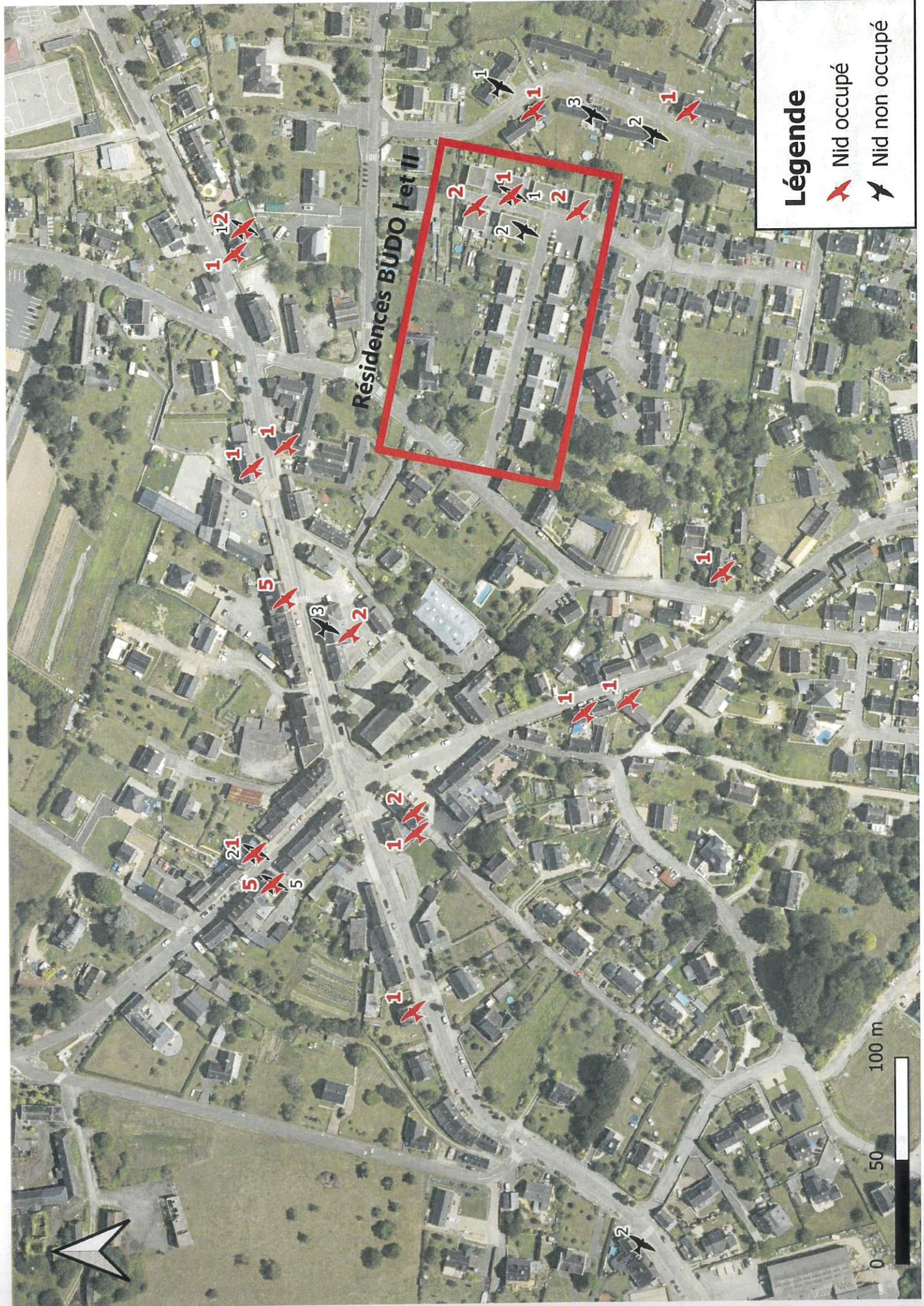
Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie d'Hirondelles de fenêtre occupant les résidence BUDO I et BUDO II, l'inventaire des nids a été réalisé dans l'ensemble de la ville de Merlevenez, grâce à l'aide de 3 bénévoles de la LPO Bretagne.

Ainsi, se sont **27 nids supplémentaires** occupés qui ont été observés et 22 anciens nids. La densité la plus forte se trouvant au niveau du centre bourg de Merlevenez.



Photos de nids occupés observés dans Merlevenez

Page suivante la carte de localisation des nids répertoriés dans la ville de Merlevenez.



Rappel sur les Hirondelles

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères, ...).

La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

Mesures ERC

Effets avant mesures

Les travaux sur les 2 résidences BUDO I et BUDO II seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment les nids d'Hirondelles de fenêtre. Cette espèce se reproduit cependant dans Merlevenez à quelques centaines de mètres.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire. Le Moineau domestique, espèce protégée, étant également nicheur sur les bâtiments, il y a là aussi un impact sur l'espèce.

Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux de démolition devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à septembre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que du Moineau domestique.

Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont l'Hirondelle de fenêtre. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les nids occupés cette année seront détruits. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

Les travaux sur ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois les bâtiments restaurés, les Hirondelles de retour de migration viendront de nouveau occuper les bâtiments des résidences ainsi que les secteurs favorables sur Merlevenez, là où l'on retrouve déjà plusieurs nids. Cependant, il serait idéal de prévoir la mise en place de nids artificiels suite aux travaux sur ces bâtiments.

Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée. De même, des planchettes afin de récupérer les fientes peuvent être installées sur les nids déjà en place ou sur les nids artificiels disposés. Ce système permet aux personnes réticentes d'avoir des hirondelles sous leurs toitures de les tolérer plus facilement.

Conseils de pose des nids artificiels à Hirondelles : l'Hirondelle de fenêtre étant coloniale, il faut, si possible, installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit, inaccessible aux prédateurs, soit à au moins 4 mètres de hauteur. Les nids ne doivent pas être disposés à proximité des arbres ou autres obstacles, dans l'idéal le lieu d'implantation doit être dégagé et ouvert de tous côtés. Les différents nichoirs vendus par la LPO sont présentés page suivante. Ces nids devront être installés avant le retour des hirondelles, soit avant le mois de mars suite à l'année des travaux.

De plus, le Moineau domestique, espèce protégée, doit également faire l'objet de mesures compensatoires. Pour cela la pose d'hôtels à Moineau domestique est envisagée. Ces hôtels accueillent jusqu'à 3 couples et sont en général rapidement occupés.

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir au moins 5 nids doubles artificiels pour Hirondelle de fenêtre et 2 hôtels pour Moineau domestique

Expertise naturaliste avant travaux, résidences BUDO I et BUDO II à MERLEVENEZ (56) par la LPO Bretagne



Nid double pour hirondelles de fenêtre
Ref. LPO : 3400231

Prix : 21,00 €

Disponibilité : Disponible

Quantité : 1

Alimenter au plateau

Note : Note

Tweet



Dispositif anti-salissures pour hirondelles
Ref. LPO : 3400113

Prix : 13,50 €

Disponibilité : Disponible

Quantité : 1

Alimenter au plateau

Note : Note

Tweet

Nid double pour hirondelles de fenêtre
Ref. LPO : 3400231

Prix : 21,00 €

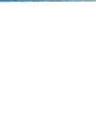
Disponibilité : Disponible

Quantité : 1

Alimenter au plateau

Note : Note

Tweet



Nichoïr à colonie de moineaux en bois
Ref. LPO : 3400153

Prix : 69,00 €

Note : Note

De nombreux mésaventages

Tweet

Un dispositif élégant et efficace

Descriptif complet :

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'hirondelles de fenêtre a diminué de plus de 33% (39% depuis 1985). La forte diminution du nombre d'insectes en est certainement une des principales causes.

Chaque nichée est donc un espoir pour la préservation de l'espèce. Mais les salissures que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la destruction préventive des nids bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce dispositif anti-salissures sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempées. Il résiste aux UV et est fourni avec l'ensemble de la quincaillerie nécessaire à sa fixation ainsi qu'une notice. Des cache-vus sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.



Spécialement conçu pour les moineaux qui nichent en colonie

Descriptif complet :

Produit temporairement indisponible.

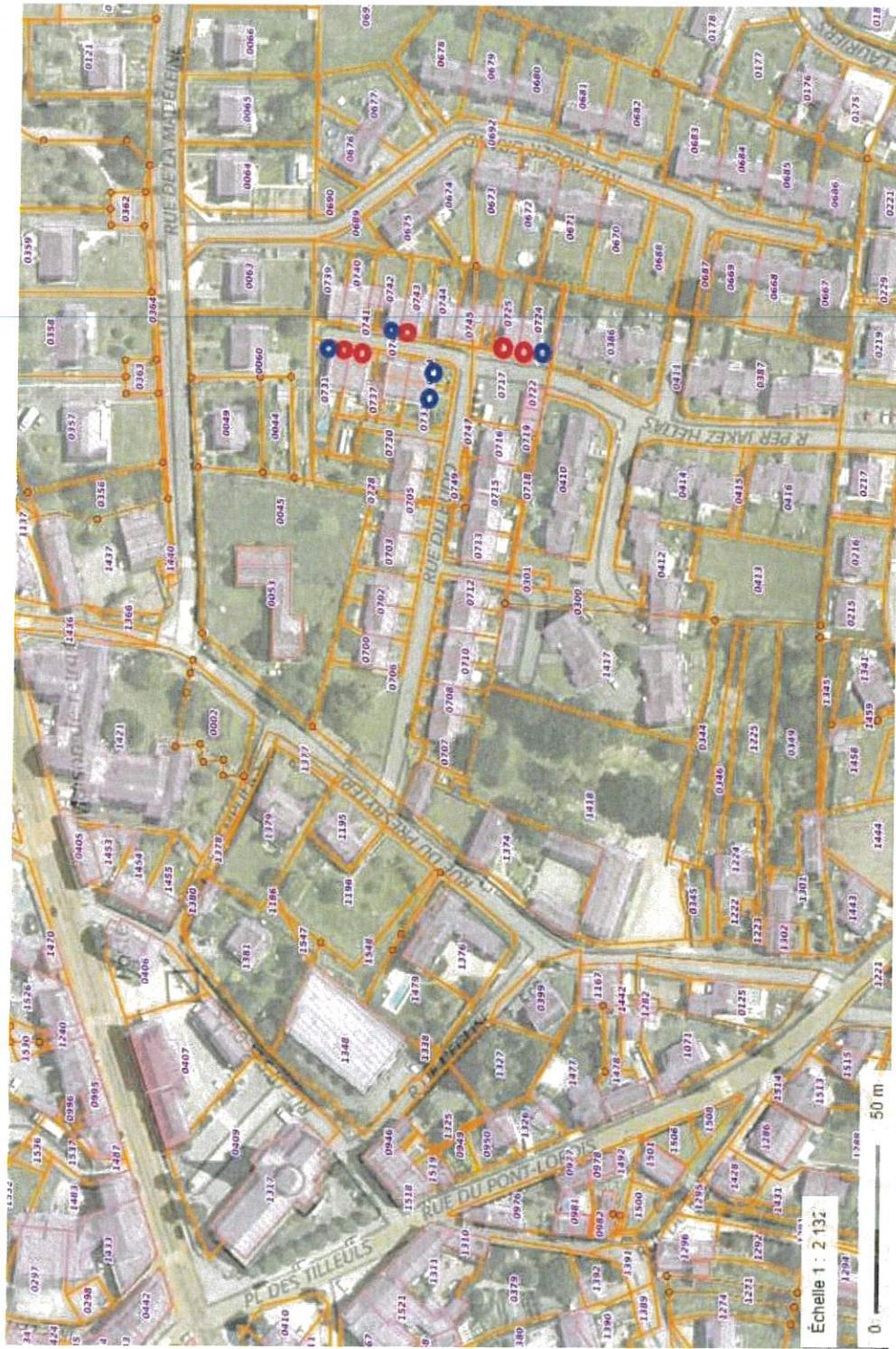
Les moineaux sont des oiseaux gregaires et aiment être en bande. Ce nichoir colonie de moineaux en bois a été conçu pour fournir un hébergement confortable aux moineaux afin qu'ils puissent nicher côte à côte.

La porte démontée bascule grâce à des charnières antirouille facilitant le nettoyage.

Fabriqué en cédré canadien de 19 et 25 mm pour une excellente isolation et une grande robustesse.

Dimensions : 31 x 37 x 18,5 cm.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid double à Hirondelle de fenêtre	21 €
Dispositif anti-salissures	13,50 €
Nichoïr à colonie de Moineaux domestiques	69 €



Emplacements envisagés pour la pose des nids doubles artificiels d'Hirondelle de fenêtre sur la résidence BUDO II (en bleu). En rouge, les nids actuellement occupés

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels sur les résidences. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié	Cout
2022	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 90 km)	0,40 € / km	36 €
2023	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 90 km)	0,40 € / km	36 €
2026	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 90 km)	0,40 € / km	36 €
TOTAL			1 908 €

Ces actions se situent hors du champ d'application de la TVA

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux sur 2 résidences à Merlevenez : BUDO I et BUDO II. L'Hirondelle de fenêtre est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction de 5 nids naturels occupés en 2021 de cette espèce protégée. Le Moineau domestique, espèce également protégée, est nicheur sur les bâtiments des résidences avec 2 couples recensés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant

les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitemenr relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Cinq nids doubles artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre, soit un total de **10 nids artificiels afin de compenser 5 nids allant être détruit**, seront donc disposés sur les bâtiments des résidences BUDO I et BUDO II. De plus, 2 hôtels à Moineau domestique, soit un total de **6 nids artificiels afin de compenser 2 nids allant être détruit**, seront également installés sur ces résidences. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2026.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que les travaux sur les résidences BUDO I et BUDO II à Merlevenez ne sont pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre et du Moineau domestique.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr

Inventaire des Hirondelles de fenêtre à Merlevenez par les bénévoles LPO : Mathilde Calicis, Sophie Salagnac et Estéban Vilboux.

Boutique LPO : www.boutique.lpo.fr

